



International Coffee Organization
Organización Internacional del Café
Organização Internacional do Café
Organisation Internationale du Café

PSCB 107/08 Rev. 2

24 novembre 2008
Original : anglais

F

Conseil international du Café
102^e session
18 – 20 mars 2009
Londres, Angleterre

**Projet révisé de mandat du
Comité consultatif du secteur privé**

Contexte

1. Le présent document contient un projet de mandat du Comité consultatif du secteur privé (CCSP) révisé pour tenir compte des observations de la 101^e session du Conseil de septembre 2008. On trouvera en annexe la version qui a été examinée en septembre 2008.
2. Les Membres sont invités à soumettre leurs observations par écrit au Directeur exécutif avant le **30 janvier 2009 au plus tard**, pour que les contributions puissent être diffusées bien avant la 102^e session du Conseil à laquelle le présent document sera examiné.

Mesure à prendre

Le Conseil est invité à examiner ce document.

COMITÉ CONSULTATIF DU SECTEUR PRIVÉ

PROJET RÉVISÉ DE MANDAT

1. Le Comité consultatif du secteur privé (CCSP) fait des recommandations sur toute consultation du Conseil et invite le Conseil à se saisir de questions ayant trait à l'Accord, notamment :

- (a) Augmentation de la valeur et du volume de la consommation mondiale de café ;
- (b) Communication positive sur le café ;
- (c) Mise en place d'un secteur caféier durable ;
- (d) Sécurité alimentaire ;
- (e) Questions ayant trait à la chaîne d'approvisionnement du café ;
- (f) Qualité ; et
- (g) Conférences mondiales du Café.

2. Le CCSP est composé de huit représentants du secteur privé des pays exportateurs et de huit représentants du secteur privé des pays importateurs.

3. Les membres du CCSP sont des représentants d'associations ou d'organismes désignés par le Conseil, toutes les deux années caféières ; leur mandat peut être reconduit. Le Conseil veille, dans la mesure du possible, à assurer la désignation :

- (a) De deux associations ou organismes relevant du secteur caféier privé de régions ou de pays exportateurs représentant chacun des quatre groupes de café (Arabicas doux de Colombie, Autres Arabicas doux, Brésil et autres Arabicas naturels, Robustas) et représentant de préférence les producteurs et les exportateurs, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants pour chaque représentant ; et
- (b) De huit associations ou organismes relevant du secteur caféier privé de pays importateurs, qu'ils soient Membres ou non membres, et représentant de préférence les importateurs et les torréfacteurs, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants pour chaque représentant.

4. Chaque membre du CCSP est habilité à désigner un ou plusieurs conseillers.

5. Le Directeur exécutif est membre de droit du CCSP.

6. Le CCSP nomme un président et un vice-président parmi ses membres. Les titulaires de ces fonctions sont rééligibles.
7. Le quorum exigé pour les réunions du CCSP est constitué par la majorité simple des membres des associations des pays exportateurs et la majorité simple des membres des associations des pays importateurs.
8. Le CCSP peut, avec l'approbation du Conseil, tenir des réunions extraordinaires.
- [9. Le CCSP élabore son propre règlement intérieur, tout en respectant les dispositions de l'Accord de 2007.]
10. Les non membres, les organisations pertinentes et les experts des questions ayant trait au café peuvent assister aux réunions du CCSP en qualité d'observateurs à l'invitation du CCSP.

COMITÉ CONSULTATIF DU SECTEUR PRIVÉ

PROJET RÉVISÉ DE MANDAT

1. Le Comité consultatif du secteur privé (CCSP) fait des recommandations sur toute consultation du Conseil et invite le Conseil à se saisir de questions ayant trait à l'Accord, notamment :

- (a) Augmentation de la valeur et du volume de la consommation mondiale de café ;
- (b) Communication positive sur le café ;
- (c) Mise en place d'un secteur caféier durable ;
- (d) Sécurité alimentaire ;
- (e) Questions ayant trait à la chaîne d'approvisionnement du café ;
- (f) Qualité ; et
- (g) Conférences mondiales du Café.

2. Le CCSP est composé de huit représentants du secteur privé des pays exportateurs et de huit représentants du secteur privé des pays importateurs.

3. Les membres du CCSP sont des représentants d'associations ou d'organismes désignés par le Conseil, toutes les deux années caféières ; leur mandat peut être reconduit. Le Conseil veille, dans la mesure du possible, à assurer la désignation :

- (a) De deux associations ou organismes relevant du secteur caféier privé de régions ou de pays exportateurs représentant chacun des quatre groupes de café (Arabicas doux de Colombie, Autres Arabicas doux, Brésil et autres Arabicas naturels, Robustas) et représentant de préférence les producteurs et les exportateurs, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants pour chaque représentant : et
- (b) De huit associations ou organismes relevant du secteur caféier privé de pays importateurs, qu'ils soient Membres ou non membres, et représentant de préférence les importateurs et les torréfacteurs, ainsi qu'un ou plusieurs suppléants pour chaque représentant.

4. Chaque membre du CCSP est habilité à désigner un ou plusieurs conseillers.

5. Le Directeur exécutif est membre de droit du CCSP.

6. Le CCSP nomme un président et un vice-président parmi ses membres. Les titulaires de ces fonctions sont rééligibles.

[7. Si besoin est, le CCSP peut admettre des membres par cooptation pour des enjeux spécifiques.]

8. Le quorum exigé pour les réunions du CCSP est constitué par la majorité simple des membres des associations des pays exportateurs et la majorité simple des membres des associations des pays importateurs.

9. Si le Conseil accepte l'invitation d'un Membre à tenir une session sur son territoire, le CCSP tient également sa réunion sur ledit territoire. En pareil cas, les frais supplémentaires qui en résultent, pour l'Organisation, en sus de ceux qui sont encourus lorsque la réunion se tient au siège de l'Organisation, sont à la charge du pays ou de l'organisation du secteur privé qui accueille ladite session.

10. Le CCSP peut, avec l'approbation du Conseil, tenir des réunions extraordinaires.

11. Les non membres, les organisations pertinentes et les experts des questions ayant trait au café peuvent assister aux réunions du CCSP en qualité d'observateurs à l'invitation du [CCSP] [Conseil].